

# **POLITIQUE DE VACCINATION OBLIGATOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE HEARST**

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**DATE D'ADOPTION** 9 décembre 2022

**DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR** 18 août 2021

**DERNIÈRE DATE DE  
RÉVISION** 1<sup>er</sup> novembre 2021

*Cette politique est en suspend jusqu'à un avis contraire.*

*Cette politique relève du Comité mixte sur la santé et la  
sécurité au travail de l'Université de Hearst.*

**Campus  
de Hearst**

60, 9<sup>e</sup> Rue  
Hearst (Ontario) P0L 1N0  
705 372-1781

**Campus  
de Kapuskasing**

75, rue Queen  
Kapuskasing (Ontario) P5N 1H5  
705 335-2626

**Campus  
de Timmins**

395, boulevard Thériault  
Timmins (Ontario) P4N 0A8  
705 267-2144

1 800 877-1781  
info@uhearst.ca  
[uhearst.ca](http://uhearst.ca)

## Table des matières

Préambule	3
1. Accès aux campus	3
2. Personne pleinement vaccinée	3

## Préambule

Les établissements postsecondaires de l'Ontario sont considérés par le gouvernement comme des organisations à haut risque concernant la pandémie de la COVID-19. L'objectif premier de l'Université de Hearst est d'assurer aussi rapidement que possible une reprise des modes habituels de fonctionnement, mais dans un respect strict des règles sanitaires, afin que ce retour progressif à une vie plus normale ne soit pas interrompu par de nouvelles mesures de restrictions.

Il y a désormais d'amples évidences scientifiques démontrant l'efficacité des vaccins dans la lutte contre la COVID-19. En conséquence, l'Université de Hearst a décidé de mettre sur pied une politique de vaccination obligatoire qui permettra à sa population étudiante, à son personnel et à ses communautés, de vivre et de travailler dans des conditions sanitaires et sécuritaires optimales.

### 1. Accès aux campus

Ainsi, à partir du 12 octobre 2021, pour avoir accès aux campus (y compris les salles de cours, les salles de restauration, les résidences, les bibliothèques, les centres de ressources et les laboratoires informatiques), toutes les personnes devront être entièrement vaccinées ou avoir obtenu une exemption pour des raisons médicales ou pour d'autres motifs reconnus par le Code des droits de la personne de l'Ontario. Les personnes ayant obtenu une exemption devront tout de même se soumettre à des tests antigéniques réguliers pour avoir accès aux installations.

### 2. Personne pleinement vaccinée

Une personne est considérée comme pleinement vaccinée si elle a reçu :

- la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada ou toute combinaison de ces vaccins; ou
- une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, suivies d'une dose d'un vaccin contre la COVID-19 à ARNm autorisé par Santé Canada; ou
- trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada;
- et sa dernière dose du vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant de fournir sa preuve de vaccination complète.  
[https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccines/COVID-19\\_fully\\_vaccinated\\_status\\_ontario.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccines/COVID-19_fully_vaccinated_status_ontario.pdf)

D'autre part, nous vous invitons à consulter régulièrement la page COVID-19 de notre site web : <http://www.uhearst.ca/vaccination>

Avec la collaboration de toute la communauté, cette politique aidera à assurer la sécurité de notre communauté et à contrer la propagation du virus et de ses variants.